



CONTRAT DE DOMICILIATION

Entre les soussignés :

D'une part, ci-après dénommé **le DOMICILIATAIRE** :

La société **BFIRME SAS** dont le siège social est 50 rue Chanzy - 28000 CHARTRES, immatriculée au RCS 802 172 536, portant l'agrément n°57/2020, représentée par **Clément KONGO**.

Etd'autre part:

Ci-après dénommé **le DOMICILIE** :

Dénomination :

Nom (du représentant personne morale) :

Secteur d'activité :

Immatriculation au RCS de _____ sous le n° :

Adresse (du représentant) :

Tél : _____ Portable : _____ E-mail Professionnel : _____

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

BFIRME SAS est une société de prestations de services et prestataires de domiciliation règlementée notamment par les dispositions de la loi n° 84-1149 du 21 décembre 1984 et par le décret n° 85-1280 du 5 décembre 1985. Parallèlement, la société **BFIRME SAS** membre agréé de la Chambre Professionnelle Nationale des Services Intégrés de Secrétariat et Téléphonie « SIST » confère à ses clients d'autres services tels que secrétariat, accueil téléphonique personnalisé et la mise à disposition de bureaux interchangeable selon la volonté du client. En conséquence, les parties ont convenu de mettre en place la présente convention.

I-Conditions particulières

Date de prise d'effet :

Durée de la domiciliation : Un (1) an (renouvelable par tacite reconduction)

(Renouvelable par tacite reconduction conformément aux dispositions de l'article R.123-168 du code de commerce).

Adresse du siège social devant figurer sur le courrier du **DOMICILIE** :

– 50 Rue Chanzy – 28 000 CHARTRES

Réexpédition du courrier : Oui Non (cocher la mention utile)

Adresse de réexpédition :

Le **DOMICILIE** peut modifier à tout moment cette adresse de réexpédition.

Mentions obligatoires

« Bon pour mandat de recevoir en mon nom les courriers et petits colis recommandés » :

Signature

Les offres :



Contrat de service
avec bureau

Prestations

	5j/7	5j/7	6j/7	7j/7
Accès au centre ⁽¹⁾	5j/7	5j/7	6j/7	7j/7
Accueil de vos visiteurs	✓	✓	✓	✓
Adresse Commerciale & Fiscale	✓	✓	✓	✓
Adresse Personnelle	✗	✓	✓	✓
Bureau Privatif ⁽²⁾	✗	✓	✓	✓
Réception et réexpédition de votre courrier et lettre recommandée ⁽³⁾	✓	✓	✓	✓
Gestion des colis	✓	✓	✓	✓
Envoi d'un SMS pour vous informer lorsque vous avez reçu un courrier recommandé ou un colis à retirer	✓	✓	✓	✓
Soutien administratif	✓	✓	✓	✓
Accès salle de réunion équipée	✗	✗	✓	✓
Ligne téléphonique SDA	✗	✗	✗	✓

Bien être

Boisson chaude et froide en libre service	✗	✓	✓	✓
Accès aux espaces de vie "commune"	✗	✓	✓	✓
Tarif mensuel HT	PREMIUM	PREMIUM +	PLATINIUM	PRIVILÈGE
	45€ ⁽⁴⁾ / mois	65€ / mois	85€ / mois	135€ / mois

(1) Accès au centre en fonction de votre formule de domiciliation

(2) 1/2 journée gratuite de bureau de passage par mois pour les formules PREMIUM +
2 jours / mois pour les contrats PLATINIUM
4 jours/ mois pour les contrats PRIVILEGE

(3) Plus tarif de la poste majoré de 15% pour les formules PREMIUM et PREMIUM +

(4) Association - Autoentrepreneur - EIRL

Prestation choisie :

Justificatifs : Annexes au contrat pièces fournies par le DOMICILIE

- Pièce d'identité du dirigeant
- Justificatif de domicile du dirigeant (Quittance EDF, taxe d'habitation, facture téléphone)
- Statuts constitutifs
- Extrait de Kbis de moins de 3 mois (pour un changement de siège)
- Virement et/ou chèque pour le 1^{er} trimestre de contrat

II – Conditions générales

Définitions des mots et interprétation du présent contrat

Pour l'application et l'interprétation du présent contrat, les mots et expressions figurant ci-après auront respectivement le sens suivant :

- **Article** : désigne un article du présent contrat ;
- **Contrat** : désigne le présent contrat ;
- **Domicilié** : désigne le cocontractant de **BFIRME SAS** ;
- **Domiciliaire** : désigne la société signataire du contrat avec le client ;
- **Immeuble** : désigne l'immeuble et son enceinte dans lequel l'adresse et le bureau mis à la disposition du client est situé ;
- **Parties** : désignent la société **BFIRME SAS** (le Domiciliaire) et (le Domicilié) cocontractant lorsqu'ils sont cités ensemble ;

Article 1 – Objet

Le contrat a pour objet la domiciliation du siège social de l'entreprise domiciliée conformément aux dispositions du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 modifié par le décret n° 85-1280 du 5 décembre 1985 relatif à la domiciliation des entreprises.

Le **Domiciliaire** fournit au **Domicilié**, qui accepte, les prestations et services suivants :

Établissement du siège social et/ou de l'adresse professionnelle en vue de sa domiciliation, dans les conditions de la loi n° 894-1-149 du 21 décembre 1984 et du décret n°4-406 du 30 mai 1984 modifié par le décret n° 85-1280 du 5 décembre 1985 ;

Réception du courrier ;

Réception du courrier recommandé par procuration ;

Mise à disposition d'un bureau et d'une salle de réunion à l'adresse social de l'entreprise ;

Une permanence téléphonique personnalisée.

Article 2 – Durée

Le contrat a été consenti pour la durée figurant aux conditions particulières. Cette durée est irrévocable à compter du premier jour.

Votre contrat se renouvelle par tacite reconduction à chaque échéance, toutefois nous vous rappelons que vous avez la possibilité d'y mettre fin, si vous le souhaitez, au plus tard trois (3) mois avant la date d'échéance.

Toutes les modalités d'application de votre contrat sont clairement mentionnées aux Conditions Générales dont vous disposez et que nous vous invitons à consulter.

Cependant si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter au **0 237 336 366**, par mail à : contact@bfirme.fr ou par courrier : **BFIRME SAS** – 50 rue Chanzy – 28000 Chartres.

Article 3 – Renouvellement / Fin de Contrat

Dans le cas du renouvellement du Contrat par tacite reconduction, le tarif de souscription restera inchangé.

Nous attirons votre attention sur l'article R.123-168, alinéa 4 du code de commerce dispose que :

« Le domiciliaire doit informer le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipé de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux.

Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis 3 mois, il doit en informer également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat ».

Article 4 – Loyer

Le contrat est accepté moyennant le paiement par le Domicilié au Domiciliaire d'un loyer payable à terme à échoir au 25 du mois.

Périodicité à cocher :

Trimestrielle

Semestrielle

Annuelle

Des factures complémentaires et notamment une majoration de frais de réexpédition de 10% sera appliquée aux Domiciliés Premium & Premium + ; payable dans les mêmes conditions que le loyer par le Domicilié.

Article 5 – Pénalité

« En cas de non-paiement dans le délai prévu, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée conformément à l'article 441-5 du code de commerce ».

En outre tout non-paiement d'une périodicité et/ou une facture de prestations complémentaires à son échéance et dix (10) jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le contrat pourra être résilié de plein droit par le Domiciliaire, sans préavis, ni mise en demeure et le courrier refusé.

Article 6 – Obligations du Domiciliaire

En compensation de la redevance, le Domiciliaire s'engage à fournir les **prestations de service et obligations** suivantes :

- 6.1 Domiciliation commerciale dans les locaux situés au 50 rue Chanzy – 28000 – Chartres, permettant l'établissement du siège social du Domicilié.
- 6.2 Mise à disposition du Domicilié d'un bureau équipé permettant d'organiser une réunion et ou recevoir des organes de contrôles.
- 6.3 Réception, réexpédition et mise à disposition du courrier destiné au Domicilié, pendant les jours d'ouverture de nos bureaux de **08h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**. Sur rendez-vous les samedis de **09h00 à 13h00**.
- 6.4 Réception des colis, de lettres recommandées, d'envois express, de numérisation de courrier.
- 6.5 **Remise aux organismes officiels munis d'un titre exécutoire qui en feront la demande, la liste des sociétés domiciliées et leurs coordonnées ainsi que les renseignements propres à permettre de joindre la personne Domiciliée.**
- 6.6 **La délivrance de l'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de Commerce délivré par le préfet de l'Eure-et-Loir, impose à BFIRME SAS de respecter très scrupuleusement ces obligations de l'article R.123-168, alinéa 4 du code de Commerce mentionné à l'Article 3.**

Article 7 – Obligations du Domicilié

Le Domicilié s'engage à :

- 7.1 Remettre au Domiciliaire dès la signature des présentes, une copie certifiée conforme des statuts, à justifier de l'identité et du domicile de son représentant légal, un extrait de Kbis.
- 7.2 Utiliser la domiciliation, objet du contrat que pour une seule activité et une seule raison ou dénomination sociale. Si le domicilié désire exercer sous plusieurs enseignes, ou raisons sociales, il devra prévenir le Domiciliaire, afin que le Domiciliaire puisse établir de nouveaux contrats.
- 7.3 Utiliser effectivement et exclusivement comme siège social de l'entreprise, sans pouvoir céder le contrat ou les droits en découlant, sans pouvoir consentir cette faculté de manière ponctuelle et intermittente, de quelque manière et sous quelque forme que soit ; à toute personne physique ou morale, compte tenu du caractère intuitu personae des présentes.
- 7.4 Informer le Domiciliaire de tout changement relatif à sa forme juridique, son objet, son activité, ainsi qu'au nom et au domicile personnel de ses représentants légaux, en lui communiquant un nouveau Kbis.

Article 8 – Responsabilité et Recours

Le Domicilié renonce d’ores et déjà à tout recours en responsabilité contre le Domiciliataire.

- 8.1 En cas de dégâts causés à l’immeuble et aux objets ou documents s’y trouvant empêchant l’exécution dans des conditions normales les prestations qui figurent à l’article 7.
- 8.2 En cas de résiliation de plein droit pour non-paiement de toutes les sommes dues par le Domicilié ou le non-respect de l’article 8.

Article 9 – Mandat, Pouvoir et Procuration

Le Domicilié donne mandat au Domiciliataire de recevoir, en son nom toute notification.

Le Domicilié déclare sur l’honneur s’engager à ne pas utiliser les services du Domiciliataire pour des activités illégales, immorales, diffamatoires, délicates sur le plan politique ou contraire aux bonnes mœurs.

Les parties conviennent que le Domiciliataire se réserve le droit de refuser tous courriers, colis, paquets, actes ou correspondances qu’il jugerait contraire à ses intérêts matériels ou moraux.

L’exécution du contrat est sous l’entière responsabilité morale, juridique et financière du Domicilié qui déclare expressément dégager définitivement le Domiciliataire de toute responsabilité directe ou indirecte, incluant sans restriction les pertes financières, d’une chance, de revenu, de profit, d’utilisation illicite, et de dommage et intérêts, résultant de l’inexécution ou de l’interprétation du présent contrat.

Article 10 – Clause résolutoire

Il est expressément stipulé dans les cas suivants : défaut de paiement d’un seul terme ou fraction de terme de redevance ou accessoire à son échéance, inexécution d’une condition du contrat, fausse information donnée par le Domicilié sur sa situation, entrave à la bonne marche du contrat ou atteinte à sa réputation, et ce dix (10) jours après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit, la caution restant dans ce cas acquis au Domiciliataire.

Article 11 – Attribution de juridiction

Pour tous litiges relatifs aux présentes, les parties attribuent compétence aux tribunaux de Chartres.

Chacune des parties conservera à sa charge les honoraires de ses conseils respectifs pour les présentes.

Fait à  , le

en deux exemplaires

Signature du DOMICILIE

Signature du DOMICILIATAIRE